

*occulte - fin de la séance à
huis-clos.*

*
* *

Conformément à l'article L 1122-27 du Code de la Démocratie et de la Décentralisation et au règlement d'ordre intérieur du Conseil, Madame la Présidente a, pour l'ensemble des résolutions adoptées lors de la réunion de ce jour, à l'exception de celles adoptées au scrutin secret, voté en dernier lieu.

*
* *

La séance s'étant déroulée sans réclamation concernant le procès-verbal de la séance 16 septembre 2019, ce dernier est adopté et signé par Monsieur le Bourgmestre et Monsieur le Directeur Général.

Le Directeur Général,


M. BORLEE.

Le Bourgmestre,


Ch. COLLIGNON.

copie conforme





